

Commune d'Incourt



Incourt, le 12 février 2024

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **Salle du Conseil, Place François Kest 1 à 1315 Incourt le 21 février 2024 à 19h00.**

A 18h30, prestation de serment des Conseillers juniors.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°2 2023 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
2. Finances - Taxe communale pour le service ordinaire de ramassage des immondices - Exercice 2024 - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
3. Finances - Redevance sur la fourniture des sacs poubelles payants - Adaptation - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
4. Finances - Budget 2024 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
5. Opération de développement rural (ODR) - Création d'un site Web - Convention - Approbation.
6. Travaux - Appel à projets de la Province - Subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance en Brabant wallon - Construction d'une crèche communale dans le village de Piétrebais - Introduction du dossier de demande de subvention - Pour approbation
7. Enseignement et ATL - Projet de convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W. - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi - Exercice 2023 - Du 28/08/23 au 31/12/23 - Régularisation - Pour accord
8. Service jeunesse - JCPMF - Projet de convention de partenariat "Je cours pour ma forme" - Session de printemps et d'automne 2024 - Pour accord.
9. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

HUIS-CLOS

10. Enseignement communal - Personnel - Demande d'aménagement de fin de carrière.
11. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
12. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant
13. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
14. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
15. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant.
16. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant.
17. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un endroit non vacant.
18. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
19. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
20. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
21. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
22. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant.
23. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant.

Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LEGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.